Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00463 Publié le 3 novembre 2026

Arrêté n° AP-2026-DJS-2670 du 30 octobre 2026

Modifiant l'arrêté n° AP-2026-DJS-2475 du 6 octobre 2026 portant homologation du circuit de motocross de Poya

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 184/CP du 3 octobre 2025 relatives aux manifestations sportives ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AG-2026-DJS-0701 du 19 août 2026 portant délégation de pouvoirs au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains actes relevant des attributions de la direction de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté modifié n°AP-2026-DJS-1711 du 31 juillet 2026 portant délégation de signature au directeur et aux chefs de services de la direction de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les règles techniques et de sécurités édictées par la fédération française de motocyclisme (FFM) ;

Vu la demande d'homologation déposée par l'association "moto club poya népoui" en date du 12 août 2026 ;

Vu le règlement intérieur du circuit édicté par l'association "moto club poya népoui" ;

Vu l'attestation de mise en conformité fédérale du circuit en date du 10 septembre 2026 ;

Considérant la demande formulée par la ligue de motocycliste régionale de Nouvelle-Calédonie sollicitant l'ajout des véhicules de type quad à l'article 2 de l'arrêté n° AP-2026-DJS-2475 du 6 octobre 2026 précité,

ARRETE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté n° AP-2026-DJS-2475 du 6 octobre 2026 susvisé est remplacé par l'article suivant :

- **"Article 2** : Cette homologation n'ouvre que le droit de faire évoluer, éventuellement en présence de spectateurs, des véhicules de type moto-cross et quad.

Le déroulement sur ce terrain homologué de toute épreuve, course ou compétition est soumis à autorisation, conformément aux dispositions de la délibération n° 184/CP du 3 octobre 2025 relative aux manifestations sportives."

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Le directeur de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie

GRÉGORY ARMIEN